

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe		X		Maryvonne GAUTIER
M. BARRAIS Joël, adjoint		X		Gisèle DAVID
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie		X		
Mme BARRAIS Anne-Marie		X		
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise		X		Patrice BOURDAIS
M. GUILMEAU Nicolas		X		
M. HAMON Guénéal			X	
M. LUTELLIER Raymond			X	
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique		X		Annaïck DION
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		Jean-Sébastien DOREAU
TOTAL	13	8	2	
Date de convocation : 28 septembre 2018 / Secrétaire de séance : Maryvonne GAUTIER				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21				

♦♦♦

M. LANGOUËT propose de désigner Mme Maryvonne GAUTIER secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2018. En l'absence d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

M. LANGOUËT indique que deux points sont retirés de l'ordre du jour :

- *Maison de santé : achat de terrains pour la voirie d'accès. Ce point est reporté, l'accord avec le propriétaire est toujours en cours de négociation.*
- *Subvention exceptionnelle au profit de l'AMAC.*

M. LANGOUËT informe que les délibérations concernant les finances seront passées juste après les affaires générales. En effet, il est nécessaire de valider la décision modificative avant de pouvoir délibérer sur les octrois de marchés de certaines opérations.

M. LANGOUËT présente le projet de décoration du transformateur rue des Cerisiers, inspiré de l'œuvre de l'artiste sud-africaine **Magdalena KOKINES**. Il remercie les encadrantes du service jeunesse pour leur implication dans ce projet.



Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2018-01-10-22

Service administratif : présentation du cahier de procédures et de l'arborescence de classement

M. LANGOUËT rappelle que **M. PRÉVOST** réalise actuellement un stage au sein du service administratif, avec pour mission de travailler à l'amélioration des procédures du service et mettre en place des outils pour faciliter la transmission des informations entre les agents.

Le travail mené par **M. PRÉVOST** répond à un double objectif :

- simplifier et expliciter le fonctionnement du service administratif, pour améliorer sa performance et faciliter le travail et la circulation de l'information ;
- résoudre le problème lié au classement numérique reposant sur des pratiques non-formalisées accumulées depuis plusieurs années et rendant difficile la recherche et l'exploitation des documents.

Pour cela, il a travaillé à la collecte et la mise en forme des procédures du service pour créer un recueil des procédures, ainsi qu'à la refonte du classement des dossiers numériques.

M. LANGOUËT invite **M. BILLIET**, directeur général des services, et **M. PRÉVOST**, stagiaire, à prendre la parole pour présenter le travail de mise en place d'un cahier de procédures au service administratif et de refonte de l'arborescence de classement des dossiers numériques.

Vu la présentation du guide de procédures et le projet de refonte du classement des dossiers,

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Arrivée de **M. BOITEUX** à 21h11.

2018-01-10-23 D

Commerces : autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche - Avis du conseil municipal

M. LANGOUËT indique au conseil municipal que le maire peut autoriser les entreprises exerçant un commerce de détail à faire travailler leur salariés quelques dimanches par an. Les salariés bénéficient alors d'un jour de repos un autre jour de la semaine et leur rémunération est égale au moins au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. Seuls les salariés volontaires et ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

La liste des dimanches autorisés est arrêtée par décision du maire l'année précédente, avant le 31 décembre, après avis du conseil municipal et des organisations des employeurs et des salariés concernées.

M. LANGOUËT propose au conseil municipal d'autoriser le travail des salariés les dimanches 22 et 29 décembre 2019, étant donné le surcroît d'activité généré à cette période par les fêtes de fin d'année. Cette autorisation concernera l'ensemble des commerces de détail de la commune. Le repos compensateur sera accordé aux salariés par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé.

Les organisations syndicales seront consultées avant la prise de l'arrêté, sous condition de l'avis favorable du conseil municipal.

L'avis du conseil municipal est requis sur ce projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **REND** un avis favorable à l'autorisation dérogatoire de travail pour les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

2018-01-10-24

Délégation du conseil municipal au Maire Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2018-34	Consorts FOUCHER	13 rue de la Concorde	AS n°0133	311 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT) :**

Opération	Objet	Compte	Entreprise	Montant HT
341 Ecole maternelle	Achat de lits	2184	Delagrave	1832.85 €
341 Ecole maternelle	Banc tour d'arbre	2184	Plas Eco	675 €
317 Matériel de sport	Tranchée électrique	2188	Pottier Didier	2160 €
380 Aménagement centre-ville	Avenant 2 Honoraires	2031	Atelier du Marais	15412.50 €
341 Chaufferie bois	Assurance construction : AMO	2031	Delta Consultant	1050 €
243 Salle FCC	Assurance construction : AMO	2031	Delta Consultant	1050 €
Consultation assurance	Assurance de la Commune : AMO	6226	Delta Consultant	2200 €

* **Renouvellement des adhésions de la commune.** (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT) :

- Adhésion 2019- Proclub pour un montant de 252 Euros.
- Adhésion 2018- AMF 53 Pôle marchés publics pour un montant de 190 Euros.
- Adhésion 2018- Fondation du Patrimoine pour un montant de 160 Euros.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations

EN COURS DE VALIDATION

VII - FINANCES - BATIMENT

2018-07-10-52 D

Budget principal : décision modificative n°3

M. VEILLARD, adjoint, informe du besoin de procéder à des ajustements de crédits entre diverses opérations d'investissement, qui nécessitent de prendre une décision modificative au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Compte	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 3			
296 - Restaurant scolaire / 2135	Rénovation réseaux cuisine centrale	+ 90 000,00 €	
341 - Ecole maternelle / 21312	Construction chaufferie	+ 1 20 000,00 €	
372 - Réserve foncière / 2111	Transfert crédits non utilisés vers projet chaufferie groupe scolaire	- 210 000,00 €	
328 - Voirie – Grosses réparations	Réparations rue de l'Oriette et divers	+ 35 000,00 €	
020 - Dépenses imprévues	Transfert crédits vers Voirie – Grosses réparations	- 35 000,00 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 192 671,35 €	8 192 671,35 €

Mme POILPRÉ demande pourquoi les travaux de la chaufferie sont plus élevés que prévu initialement. **M. VEILLARD** indique que les études ont révélé la nécessité de remettre aux normes les circuits de chauffage et d'eau chaude sanitaire du restaurant scolaire, ainsi que le circuit d'eau chaude sanitaire de l'école maternelle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

2018-07-10-53 D

Groupe scolaire Jean Jaurès : choix des entreprises pour la création d'une chaufferie bois

M. VEILLARD, adjoint, invite l'assemblée à opérer au choix des entreprises retenues pour effectuer les travaux de création de la chaufferie bois au groupe scolaire Jean Jaurès.

M. VEILLARD indique que la consultation a été opérée sur le mode de la procédure adaptée. La publicité a été assurée le 14 juillet 2018 par publication dans les annonces légales du journal Ouest-France et sur le site spécialisé « centraledesmarches.com ». Le délai de remise des offres était fixé au 13 septembre 2018 à 12h. Les offres ont été réceptionnées et enregistrées lors de la commission d'ouverture des plis du 14 septembre 2018 à 14h. Les offres ont été analysées par les maîtres d'œuvre, AKAJOULE et BLEU D'ARCHI, qui ont remis leur rapport à la commission d'appel d'offre réunie le 24 septembre 2018. Après analyse des offres et du rapport de la maîtrise d'œuvre, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 - VRD - Maçonnerie : DURET SABIN pour un montant de 44 974,63 € HT (53 969,56 € TTC) ;
- Lot 2 - Charpente - Couverture : LUTELLIER pour un montant de 8 170,82 € HT (9 804,98€ TTC) ;
- Lot 3 - Serrurerie : BARON pour un montant de 4 949,00 € HT (5 938,80 € TTC) ;
- Lot 4 - Chauffage - Ventilation - Electricité : DESSAIGNE-SCF pour un montant de 251 369,46 € HT (301 643,35 € TTC).

Soit un total de 309 463,91 € HT (371 356,69 € TTC).

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis en date du 14 septembre,
Vu les offres des entreprises candidates,
Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 24 septembre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RETIENT** les offres indiquées ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** l'engagement des montants du marché sur l'opération n° 341 « Ecole maternelle Jean Jaurès » en ce qui concerne la réalisation de la chaufferie et de ses éléments annexes et sur l'opération n° 296 « Restaurant scolaire » en ce qui concerne la rénovation des réseaux de la cuisine centrale.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du chantier.

2018-07-10-54 D

Tarifs municipaux : modifications

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

- **Prix des repas vendus à l'ADMR : 6,02 € à partir du 1^{er} janvier 2019**, soit une augmentation de 1%. Il rappelle que le tarif n'avait pas augmenté depuis 2016.
- **Location de barrières type « HERAS » : 2,5 € par barrière et par semaine.** Ces barrières ont été récemment acquises par la commune et ont pour principale vocation de sécuriser les événements organisés par la mairie ou les associations communales.
- **Loyer annuel du bâtiment de la gendarmerie : 31 880,94 €.** Le conseil municipal avait déjà délibéré à ce sujet (délibération n° 2018-07-05-32 D du 17 mai 2018), cependant, le montant calculé par les services de l'Etat n'était pas correct et il convient donc de délibérer sur le nouveau montant, étant entendu que le bail est fixé pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

– **Tarifs pour la journée des Aînés : il est proposé de reconduire les tarifs fixés l'an dernier :**

- les personnes de 65 ans et plus, ainsi que toutes les personnes inscrites au portage de repas, peuvent participer au repas moyennant une participation de 6 € ;
- les personnes ne pouvant se déplacer pourront bénéficier du portage du repas à leur domicile, moyennant une participation de la même somme ;
- les conjoints de moins de 65 ans, ainsi que les personnes ayant habité la commune et qui participaient à la journée des aînés peuvent également participer au repas moyennant le versement de 11 €.

M. LANGOUËT souligne que la journée est appréciée : l'an dernier, 150 personnes avaient participé.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 2 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2018-07-05-32 D du 17 mai 2018,

Vu le projet de bail de location de la gendarmerie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** les montants et conditions indiqués ci-dessus.

2018-07-10-55 D

**Fonds de concours intercommunal pour l'investissement 2018 :
modification du fléchage**

M. VEILLARD, adjoint, expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juin 2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018. Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 18 342 €. Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune.

Cette subvention est actuellement fléchée sur la rénovation de l'ancienne trésorerie. Il est proposé de la réorienter sur la première phase de travaux de la chaufferie bois, à savoir les travaux de VRD et maçonnerie, qui seront réalisés sur les mois de novembre et décembre 2018.

Plan de financement :

Tiers	Objet	Emplois	Ressources
Entreprise	VRD - Maçonnerie	55 045,00 €	
CCPC	Fonds de concours		18 342 €
Commune	Reste à charge		36 703,00 €
Total		55 045,00 €	55 045,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-07-09-48 D en date du 6 septembre 2018
- ▶ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2018-07-10-56

Commission Finances : synthèse du compte-rendu du 13 septembre 2018

M. VEILLARD, adjoint, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission.

Point financier au 31 août 2018

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 542 750 €, soit un montant relativement équivalent à celui de l'an dernier (545 600 €). Les charges de personnel (1 087 200 €) sont en léger recul par rapport à l'an dernier à la même date (-1,2%). De manière générale, les dépenses de fonctionnement (1 868 689,82 €) sont contenues par rapport à l'an dernier à la même date (-1,2%).

Les recettes de fonctionnement (2 176 785,73 €) sont en hausse significative (+17,8%), mais des recettes de 2017 ont été perçues sur l'année 2018.

Informations sur les mouvements de personnel

Un agent des services techniques prend une disponibilité de 6 mois. Une agent du restaurant scolaire part en congé maternité en novembre.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2018-02-10-09

Commission Cadre de vie – Communication et Action sociale : synthèse du compte-rendu du 2 octobre 2018

Mme DAVID, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission.

Journée des Aînés

La Journée des Aînés se déroulera le dimanche 9 décembre à Méral. La préparation des repas sera assurée par Christophe Lochet et l'équipe du restaurant municipal. Nous ferons appel à un prestataire extérieur pour la location de la vaisselle. L'installation sera assurée par les élus disponibles le samedi 8 après-midi. Comme les années passées, l'Accueil de Loisirs prépare des décorations pour les tables, le thème choisi pour cette année est la musique.

Pochette « Bienvenue à Cossé-le-Vivien »

La commission a validé la mise à jour du guide pratique dont l'objectif est de permettre à tout nouveau Cosséen qui se présente à la mairie de recevoir les informations concernant les services de la commune, de la communauté de communes, les établissements scolaires, les services de santé, les associations et leurs activités proposées.

Arbre de Noël 2018

L'arbre de Noël des agents communaux aura lieu le vendredi 14 décembre à partir de 19h30 à la salle St Exupéry.

Edition du livre « Race de Chin »

Le livre va être tiré à 200 exemplaires. Son prix de vente sera fixé lors du prochain conseil municipal.

Commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918

Cette commémoration aura lieu le samedi 10 novembre à Cossé-le-Vivien à 10 heures. Le rassemblement aura lieu sur le parvis de l'église pour un défilé vers le monument aux morts. La cérémonie habituelle se déroulera ensuite autour du monument avec deux moments forts : la lecture des noms des soldats par les élèves des écoles et collèges et la Marseillaise chantée par les deux chorales réunies (Collège de l'Oriette et Sainte Marie).

La cérémonie se terminera à la Maison de la communauté par le vernissage de l'exposition « Les Cosséens dans la Grande Guerre 1914-1918 ». L'exposition et la cérémonie de la commémoration seront inscrites dans info locale Ouest-France et sur le site de France Bleu Mayenne « venez célébrer la paix en Mayenne ».

Participation citoyenne

La signature du protocole de participation citoyenne aura lieu jeudi 11 octobre à 11 heures à la mairie de Méral en présence du préfet de la Mayenne, de Messieurs les maires de Cossé-le-Vivien et de Méral et des référents citoyens des deux communes.

Référents citoyens de la commune de Cossé-le-Vivien :

- M. José Aubry, rue des Alouettes
- M. Philippe Durand, rue des Coquelicots
- M. Nicolas Guilmeau, rue Georges Hamel
- Mme Isabelle Jeudy, rue du Cardinal Suhard
- M. Maurice Radé, rue des Tamaris
- Mme Sylvie Sorin, rue de Soulioche

Feu d'artifice du 16 décembre 2018

Le feu d'artifice sera tiré au jardin public le 16 décembre à 18h30, le soir du Marché de Noël.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

EN COURS DE VALIDATION

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2018-03-10-07 D

Musée Robert Tatin : don d'une oeuvre

Mme GAUTIER, adjointe, informe le conseil municipal que l'Association pour la promotion et l'animation du musée Robert Tatin (APAM) souhaite faire don au musée d'une céramique de Robert Tatin qu'elle a récemment acquise auprès d'un particulier.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou un adjoint de signer les actes de donation qui précisent notamment :

- qu'il est convenu qu'il s'agit d'un don au musée Robert Tatin dans son intégralité et sans contrepartie ;
- que le musée Robert Tatin doit garantir au bien acquis une conservation correcte et le protéger contre tout dégât, toute destruction ou perte ;
- que le musée Robert Tatin veillera à la surveillance, au bon état et à l'entretien régulier du bien acquis lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- que le musée Robert Tatin s'engage à communiquer autour de ce bien et qu'il sera fait mention de cette donation en cas de présentation au public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2142-1 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCÉPTE** cette donation.
- ▶ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de donation.
- ▶ **REMERCIE** l'APAM pour ce don.

V - URBANISME

2018-05-10-21 D

Contournement routier : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

M. FOUCHER, adjoint, informe l'assemblée qu'au titre de la loi sur l'eau, une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités concernant le contournement routier de Cossé est actuellement en cours. L'enquête publique a commencé le 20 septembre et se terminera le 20 octobre. Le dossier d'enquête publique est disponible en version papier à la mairie et en version numérique sur le site de la préfecture.

M. FOUCHER indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci. Il rappelle que l'ensemble des pièces du dossier ont été communiqués aux élus du conseil municipal en même temps que la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Vu le code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par le Département de la Mayenne au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités concernant le contournement routier de Cossé-le-Vivien.

2018-05-10-22 D

Schéma directeur de circulation apaisée : choix des entreprises pour l'aménagement de la rue de la Libération

M. FOUCHER, adjoint, invite l'assemblée à opérer au choix de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux d'aménagement de la route de Loiron et de la rue de la Libération. Il rappelle que le marché comprend deux tranches. La tranche ferme démarrera en fin d'année et s'achèvera au cours du 1^{er} trimestre 2019. Elle concerne l'aménagement de la route de Loiron, en entrée d'agglomération, depuis les établissements Hautbois jusqu'au chemin de l'Abattoir. La tranche conditionnelle vise à aménager la rue de la Libération depuis le chemin de l'Abattoir jusqu'à la rue de l'Huilerie. Elle serait lancée courant 2019.

M. FOUCHER indique que la consultation a été opérée sur le mode de la procédure adaptée. La publicité a été assurée le 21 août 2018 par publication dans les annonces légales du journal Ouest-France et sur le site spécialisé « centraledesmarches.com ». Le délai de remise des offres était fixé au 17 septembre 2018 à 12h. Les offres ont été

réceptionnées et enregistrées lors de la commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2018 à 14h. Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre Atelier du Marais, qui a remis son rapport à la commission d'appel d'offre réunie le 27 septembre 2018. Après analyse des offres et du rapport du maître d'œuvre, la commission propose de retenir l'entreprise PIGEON TP, qui a remis l'offre la plus économiquement intéressante, avec une note totale de 94/100 et un coût travaux de 213 414,72 € HT pour la tranche ferme et 156 238,56 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 369 653,28 € HT (443 583,94 € TTC).

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis en date du 17 septembre,
Vu les offres des entreprises candidates,
Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 septembre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RETIENT** l'offre de l'entreprise PIGEON TP.
- ▶ **AUTORISE** l'engagement du montant du marché sur l'opération n° 380 « Aménagement du centre-ville ».
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du chantier.

M. LANGOUËT souhaite que lors de la réalisation de la 2^e tranche de travaux, la question de la sécurisation des abords de la salle du FCC en cas d'affluence soit traitée par des aménagements intégrés, qui permettront d'éviter de devoir installer des véhicules, barrières ou blocs béton.

2018-05-10-23 D

Grande Rue : choix des entreprises pour les opérations de déconstruction

M. VEILLARD, adjoint, invite l'assemblée à opérer au choix de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux de déconstruction des bâtiments appartenant à la commune situés dans la Grande Rue. Il indique que les travaux se dérouleront sur la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019.

M. VEILLARD indique que la consultation a été opérée sur le mode de la procédure adaptée. La publicité a été assurée le 21 août 2018 par publication dans les annonces légales du journal Ouest-France et sur le site spécialisé « centraledesmarches.com ». Le délai de remise des offres était fixé au 17 septembre 2018 à 12h. Les offres ont été réceptionnées et enregistrées lors de la commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2018 à 14h. Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre AD Ingé, qui a remis son rapport à la commission d'appel d'offre réunie le 27 septembre 2018. Après analyse des offres et du rapport du maître d'œuvre, la commission propose de retenir l'entreprise CHAZE TP, qui a remis l'offre la plus économiquement intéressante, avec une note totale de 9/10 et un coût travaux de 217 644,00 € HT (261 172,80 € TTC).

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis en date du 17 septembre,
Vu les offres des entreprises candidates,
Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 septembre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RETIENT** l'offre de l'entreprise CHAZE TP.
- ▶ **AUTORISE** l'engagement du montant du marché sur l'opération n° 384 « Grande Rue ».
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du chantier.

2018-05-10-24 D

Projet de dissimulation urbaine des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme comité de choix - Rue de la Frénouse

M. FOUCHER, adjoint, présente au conseil municipal l'estimation sommaire de la dissimulation urbaine des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public pour la deuxième tranche de la rue de la Frénouse. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité :

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 35%	Participation de la Commune 65% des travaux + maitrise d'œuvre
38 000 €	1 520 €	13 300 €	26 220 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Eclairage public lié à l'effacement

Travaux	Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne 25%	Participation de la Commune 75% des travaux + maitrise d'œuvre
EP	31 000 €	1 240 €	7 750 €	24 490 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne. A l'issue des travaux, la commune procédera à l'acquittement des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 50 710 €, imputé en section d'investissement au compte 20415 de l'opération n° 371 « Eclairage public - Effacement de réseaux »

2018-05-10-25 D

Travaux d'éclairage public : route de Montjean et divers

M. FOUCHER, adjoint, présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public pour la route de Montjean et divers. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public lié à l'effacement

Travaux	Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne 25%	Participation de la Commune 75% des travaux + maîtrise d'œuvre
EP	45 000 €	1 800 €	11 250 €	35 550 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune. A la clôture de l'opération, TEM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TEM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne. A l'issue des travaux, la commune procédera à l'acquittement des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 35 550 €, imputé en section d'investissement au compte 20415 de l'opération n° 371 « Eclairage public - Effacement de réseaux ».

M. BOITEUX a l'impression que la place du Champ de foire est éclairée toute la nuit. **M. FOUCHER** indique que le choix a été fait de maintenir un éclairage réduit à 20% toute la nuit. **M. BOITEUX** indique que la luminosité reste malgré tout très forte. **M. LANGOUËT** précise que les réglages de luminosité n'ont été faits qu'en début de semaine. Il précise que tous les nouveaux éclairages du bourg sont réglables. **M. BONZAMI** pense qu'un éclairage à 10% de puissance suffirait amplement. **M. FOUCHER** explique que le dispositif est réglable, il pourra donc être paramétré différemment si souhaité.

2018-05-10-26

Commission Urbanisme : synthèse du compte-rendu du 1^{er} octobre 2018

M. FOUCHER, adjoint, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission.

SDCA : aménagement rue de l'huilerie : choix de la maîtrise d'oeuvre

La commission est plutôt favorable pour lancer une nouvelle consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre de cet aménagement.

CHEMINS PÉDESTRES

Demande de LCDT 53 (Les chemins de traverse 53) à la commune, pour réhabiliter un chemin existant (secteur Burdé) afin de réaliser une liaison vers Beaulieu sur Oudon.

- > Avis favorable de la commission
- > Avis favorable également pour garder le tracé du chemin des Ouvrains : partie extérieure du contournement.

ACCESSIBILITÉ PARVIS DE LA MAIRIE

La commission est favorable à un aménagement d'accessibilité avec un cheminement en clous podotactiles en direction des marches côté sanitaires et des marches côté ADMR. Marches qui seront également matérialisées par des nez de marche, des couleurs, et des rampes d'accès. Devis en cours.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

M. PIVÈNE s'absente à 23h03.

Mme DAVID prend la parole à propos du traitement de l'accessibilité du parvis de la mairie. Elle affirme qu'il ne peut y avoir d'arrangement avec les règles d'accessibilité et qu'il faut appliquer la réglementation en vigueur. **M. BOURDAIS** trouve dommage que le maître d'œuvre n'ait pas anticipé cette question.

Retour de **M. PIVENE** à 23h06.

M. LANGOUËT demande à **M. FOUCHER** et **Mme DAVID** de convenir d'un rendez-vous avec le référent accessibilité de la préfecture, afin qu'il puisse venir visiter le site et émettre un avis sur les actions à entreprendre.

M. BOITEUX souhaite que les cheminements piéton/vélo en sortie de bourg soient entretenus. Par exemple, rue de Nantes, ils sont de moins en moins praticables faute d'entretien. **M. LANGOUËT** souligne que la commune est à un moment charnière : la perspective du contournement permet d'envisager un traitement des voies qui fasse plus de place aux piétons et cyclistes, mais il est malgré tout impossible de rattraper en quelques mois tout ce qui n'a pas été fait depuis quarante ans.

Mme Maryvonne GAUTIER
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h17.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe ABSENTE Pouvoir à M. GAUTIER	M. BARRAIS Joël, Adjoint ABSENT Pouvoir à G. DAVID	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie ABSENTE	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise ABSENTE Pouvoir à P. BOURDAIS
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique ABSENTE Pouvoir à A. DION	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE Pouvoir à J-S. DOREAU
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond ABSENT	M. PIVÈNE Pascal	